

SOLVAC

SOCIETE ANONYME
Rue de Ransbeek 310 - B-1120 Bruxelles - Belgique
Tél. + 32 2 264 21 11
External Communications and Investor Relations
Tél. + 32 2 264 15 01

Communiqué de Presse

INFORMATION REGLEMENTEE

Embargo, le 15 novembre 2013 à 17h40 (Bruxelles)

SOLVAC
Déclaration intermédiaire
Conformément à l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007, art. 14.

A la date de ce jour, Solvac détient 25.559.257 titres Solvay, soit 30,18% de Solvay (inchangé par rapport à fin juin 2013).

Pendant la période allant du 1^{er} juillet 2013 à ce jour et conformément à ce qui avait été annoncé:

- SOLVAC a payé le 26 septembre 2013 **un premier acompte de dividende** de 2,72 EUR brut par action (2,04 EUR net par action). Ce montant brut correspond à 60 % du dividende total de l'année précédente arrondi, conformément à la politique fixée en 2006. Ce paiement a entraîné une distribution brute de 41,5 millions EUR.
- Le **second acompte de dividende** sera décidé par le Conseil d'Administration et publié le 13 décembre 2013; il sera payé le 27 décembre 2013. Conformément à sa politique de distribution de la quasi-totalité des dividendes de Solvay et compte tenu de la décision de cette dernière d'augmenter de 4,2% son dividende ex. 2012, le Conseil devrait décider en décembre de porter le dividende total ex. 2013 de 4,53 à 4,72 EUR brut (soit + 4,2%). Le second acompte devrait donc s'établir à 2,00 EUR brut par action.
- Les 15.267.881 actions Solvac sont cotées sur le **marché continu de NYSE Euronext Brussels** depuis le 1er octobre 2013. Dans ce cadre, KBC Securities intervient en tant qu'apporteur de liquidité permanent pour Solvac conformément à l'article 4107 du Livre I de l'Euronext Rule Book.

Notons à titre d'information que SOLVAY a publié, le 25 octobre 2013, ses résultats du 3^{ème} trimestre 2013 ainsi que le montant de son acompte de dividende sur l'exercice 2013. Le communiqué de presse de SOLVAY est disponible sur www.solvay.com.

Cette déclaration intermédiaire a été approuvée par l'Administrateur délégué de SOLVAC.

* * * * *